

Branchement et raccordement à l'assainissement collectif : qu'est ce que je paye ?



**Le raccordement sur la boîte de branchement
= canalisation entre ma propriété et la boîte
de branchement** (réalisé par l'entreprise de mon choix dans le
respect des règles de l'art)

Le contrôle de raccordement (par l'exploitant)

**La création du
branchement au réseau
public d'eaux usées**

(sauf si terrain déjà viabilisé en
assainissement collectif)

**Le contrôle de réalisation
du branchement**

(par l'exploitant)

PROPRIÉTAIRE

La PFAC
(Participation au
Financement de
l'Assainissement
Collectif facturé au
constat du
raccordement)

La part « transport et traitement » sur la facture d'eau =
redevance Assainissement Collectif

Le contrôle de raccordement est obligatoire lors de tout nouveau raccordement et de toute mutation. En cas de constat d'une non-conformité la contre visite est gratuite sous réserve d'être demandée à l'exploitant dans le délai de mise en conformité.